



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ACADEMIE DE PARIS

Affaire suivie par :

Direction des Ressources
Humaines
ce.drh@ac-paris.fr
01 44 62 40 08

Service Académique de
l'Inspection de l'Apprentissage
ce.saia@ac-paris.fr
Tel : 01 44 62 43 11

Division des Personnels
ce.dp@ac-paris.fr
Tel : 01 44 62 44 98

Paris, le 21 juin 2017

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service

17AN0110

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : Lancement de la campagne 2017-2018 du recrutement des apprentis dans l'académie de Paris

Le plan de déploiement de l'apprentissage est entré dans sa phase opérationnelle depuis la rentrée 2015.

L'objectif ministériel pour l'année scolaire 2017-2018, fixé par le Premier ministre, s'élève à 10 000 apprentis en fonction au 31 décembre 2017. De ce contingent devront être déduits les apprentis qui seront déjà en poste dans les services à cette date, dans la mesure où ils ont conclu un contrat d'une durée de deux ans ou plus en 2016-2017. En ce qui concerne les apprentis « bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé » (BIATSS), celui-ci est fixé 3191 au 31 décembre 2017.

L'académie de Paris contribue activement à ce développement en portant une attention égale aux objectifs quantitatifs à atteindre et aux résultats qualitatifs espérés.

L'objectif de l'académie est de recruter, pour le **1^{er} septembre 2017, 125 apprentis pour des formations du niveau V au niveau I (du CAP au Master)**. Il est possible de recourir à cette voie de formation pour toutes les filières métiers. Je rappelle que ce dispositif permet à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation sanctionnée par un diplôme ou un titre du ministère du travail et d'acquérir des compétences professionnelles par l'exercice d'un métier, cela en percevant une rémunération.

Au 31 décembre 2016, 83 apprentis étaient affectés dans les EPLE ainsi que dans les services académiques. Certains d'entre vous en ont accueilli, d'autres responsables d'établissements ou de services n'ont pas fait ce choix pour l'année en cours.

Dans tous les cas, si vous envisagez de vous porter à nouveau candidat à l'accueil d'un ou plusieurs apprentis ou bien si vous souhaitez accueillir un apprenti pour la 1ère fois, les services académiques veilleront à vous accompagner au plus près afin que ce dispositif bénéficie au plus grand nombre.

Nous avons ainsi pu noter qu'un faible nombre d'apprentis étaient affectés au sein des services d'agence comptable, alors même que ces structures peuvent être des lieux d'apprentissage en totale adéquation avec la préparation d'un BTS Comptabilité gestion ou diplôme de comptabilité générale (DCG).

Réussir l'intégration d'un apprenti dans un service s'inscrit dans un processus dont il convient de respecter les étapes :

- 1^{ère} étape : recenser les possibilités d'accueil en termes d'activités métier, (cette activité doit se dérouler sur la durée du contrat - de 1 à 3 ans) mais aussi s'assurer des conditions matérielles.

- 2^{ème} étape : définir la formation et choisir le centre de formation.

Pour vous aider dans la mise en œuvre de ces deux premières phases, le service académique de l'inspection de l'apprentissage déterminera le diplôme correspondant au métier proposé par le service ou l'établissement. De même il déterminera le CFA dispensateur de la formation.

- 3^{ème} étape : procéder au recrutement de l'apprenti

Cette procédure sera mise en œuvre avec le responsable du service ou le Chef d'établissement.

- 4^{ème} étape : conclure le contrat d'apprentissage.

Cela permet de fixer la rémunération de l'apprenti et le coût de la formation, l'ensemble étant intégralement pris en charge par le rectorat.

Enfin, trois situations pourront se présenter :

- La poursuite d'un contrat d'apprentissage mis en œuvre pour l'année scolaire 2016/2017 (2^{ème} année de contrat)
- La fin d'un contrat d'apprentissage à l'issue de l'année scolaire, sans poursuite du contrat durant l'année scolaire 2016/2017
- La reconduction d'un contrat mais avec modification du profil de recrutement

Comme l'an passé, un arbitrage des demandes sera effectué afin de privilégier les métiers qui offrent des possibilités d'insertion à l'issue du contrat.

Dans le cadre de la 1^{ère} étape, je vous demande de faire remonter au service académique de l'inspection de l'apprentissage – SAIA (ce.saia@ac-paris.fr – 01 44 62 43 11) vos propositions d'accueil à l'aide de la fiche modèle jointe « recrutement des apprentis », pour le **mercredi 05 juillet 2017 dernier délai**. Votre réponse est également attendue même si vous n'êtes pas candidat à l'accueil d'un apprenti.

Si le nombre de candidatures excède les possibilités offertes, une priorité sera donnée aux premières demandes. J'attire votre attention sur la nécessité de réunir les conditions permettant le début des contrats dès le 1^{er} septembre 2017.

La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), et plus particulièrement, le service académique de l'inspection de l'apprentissage en lien avec la direction des ressources humaines de l'académie, sont à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez également consulter le « Guide pratique pour l'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat » sur le site : www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage

Contribuer au développement de l'apprentissage afin de mieux intégrer les jeunes dans le monde du travail est un enjeu pour lequel l'Education nationale se doit d'être exemplaire.

D'avance, je vous remercie pour votre implication dans ce dispositif.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités
Le Directeur de l'académie de Paris

signé
Jean-Michel COIGNARD